



**CONSEIL
COMMUNAL
DE
PREVERENGES**

1028 Préverenges, le 17 février 2017

**DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 16 février 2017**

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et selon l'article 107 (LEDP), les électeurs et électrices de la commune de Préverenges sont informés que le Conseil communal, lors de sa séance du 16 février 2017, a décidé :

Préavis 16/16 Fixation du plafond d'endettement et d'un plafond pour les cautionnements pour la législature 2016-2021

1. de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 à Fr. 42'500'000.-, représentant une quotité de dette brute de 139%
2. d'autoriser la Municipalité à contracter des emprunts dans la limite du plafond fixé au point 1 ci-dessus et en fonction des investissements décidés par le Conseil communal et de charger la Municipalité en temps voulu de fixer le moment de l'emprunt ainsi que ses modalités, conformément aux dispositions de l'art 4 ch. 7LC et d'adopter un plafond pour les cautionnements de Fr. 21'250'000.- pour la législature 2016-2021.

Les électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au greffe municipal et y déposer, aux conditions des articles 107 ss LEDP, une demande de référendum dans les dix jours ouvrables, soit jusqu'au jeudi 2 mars 2017 inclusivement.

Prochaine séance : le 27 avril 2017 à 20 h à l'Aula

Le Président

Charles A. Iffland

La Secrétaire

Claude de Titta

